

Séance Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 44/2009

BUDGET PRIMITIF 2009 – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

VU le protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier signé le 16 janvier 2008 avec l'Etat et approuvé par délibération de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007 ;

VU le rapport « Stratégie de Développement Economique » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2009 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire à la section d'investissement du Budget Primitif 2009 :

- une autorisation de programme complémentaire de 150 000 € (AP 2008/1 STRATECONO) et des crédits de paiement d'un montant de 538 000 € au chapitre programme 300 ;
- une recette de 68 000 € (chapitre 13).

Article 2 :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire à la section d'investissement du Budget Primitif 2009 :

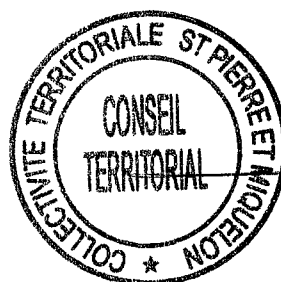
- des crédits de paiement à hauteur de 300 000 € au chapitre programme 100 au titre de l'autorisation de programme CONSOEQUIP 2007/1 votée et affectée par délibération n° 48 du 6 avril 2007 ;
- une recette de 300 000 € (chapitre 13).

Article 3 :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de 840 000 € (chapitre 011) pour la mission générale de développement et de diversification confiée à la Sodepar.

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16



Le Président,

Stéphane ARTANO.

